

LE CONSEIL

DECISION **N° 005** AUTORISANT LA SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB)  
A ORGANISER UN JEU AVEC TIRAGE AU SORT DENOMME « CREDIT DE NOEL SIB  
2022 » SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE NATIONAL SUR LA PÉRIODE ALLANT  
DU 1<sup>er</sup> AU 31 DÉCEMBRE 2022 INCLUS.

Le Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard  
de Côte d'Ivoire,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2020-480 du 27 mai 2020 portant régime juridique des jeux de hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2021-301 du 16 juin 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2021-922 du 22 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard en Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2022-83 du 26 janvier 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard ;
- Vu les délibérations des membres du Conseil de Régulation en date du 30 juin 2022 ;
- Vu la demande d'autorisation déposée par la Société Ivoirienne de Banque (SIB) le 14 novembre 2022 ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La société Ivoirienne de Banque (SIB) est autorisée à organiser sur toute l'étendue du territoire national, sur la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 inclus, le jeu promotionnel dénommé « CREDIT DE NOEL SIB 2022 ».

**Article 2 :** La présente décision produit ses effets, à compter du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 inclus.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 23 novembre 2022



Jules DALLY